

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JANVIER 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation : 25 janvier 2021

Présents à la séance : 14  
Date d'affichage : 02/02/2021

**Présents :** MM BRETIN Christian, BOUGAUD Josiane, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, DAUVERGNE Eliane, GAUDILLAT Bruno, LAZZARONI Anthony, LIEVIN Daniel, MENOUIILLARD Aline, JOUFFROY Brigitte, PETITJEAN Cyril, RIVATTON Xavier, SEGON Astrid, DE FRAISSINETTE Erwan.

**Absents :** FORAS Annie donne procuration à COLONAZET Nathalie.

**Secrétaire :** M. RIVATTON Xavier.

En raison des mesures sanitaires et des règles de distanciation qui sont à mettre en œuvre et de plus avec la présence d'un élu par table, l'espace disponible pour le public est devenu inexistant donc interdit.

**Demande de rajout à l'ordre du jour :**

Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 voix contre le rajout de délibérations au point 3 pour des demandes de subvention DST.

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 5 décembre 2021 :**

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 5 décembre 2021 a été approuvé à 14 voix pour et une abstention.

**2/ Délibération pour accepter l'offre de Valocôme en remplacement d'ATC France qui gère actuellement l'implantation du pylône de téléphonie mobile implanté « Pâture de Dajeon » :**

Le Maire et Monsieur Daniel LIEVIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présentent le dossier.

Actuellement le pylône qui supporte des antennes pour des opérateurs de téléphone mobile, situé Pâture de Dajeon est géré par la société ATC France.

La société Valocôme souhaite reprendre ce marché.

Nous négocions déjà depuis plusieurs mois afin d'obtenir le mieux-disant, tout en conservant la sécurité et la fiabilité au niveau des investisseurs.

In fine Valocôme présente la meilleure offre qui est la suivante :

- ATC nous procure un loyer annuel actuellement de 3 654 €.  
Le terme de celui-ci est fixé au 26 février 2030 et valorisera à cette date une échéance annuelle de 4 178 €.
- Valocôme aujourd'hui bonifie le loyer annuel d'ATC de 1 000 € jusqu'au 26 février 2030. Soit un boni sur la décennie de 10 000 €.

A l'issue de la période des 10 années, Valocôme reprend le contrat pour 12 ans et procurera un loyer annuel de 5 500 €.

A l'issue de son contrat de 12 ans, Valocôme aura procuré un loyer annuel cumulé de 79 754 € au profit de notre commune.

Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 abstention l'offre de Valocôme en remplacement d'ATC France concernant l'implantation du pylône de téléphonie mobile implanté « Pâture de Dajeon » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**3/ Délibération demande de subventions DETR concernant les dossiers suivants :**

Le Maire présente les dossiers.

**Suppression de branchements plomb en 2021 :**

Aujourd'hui près de la moitié de nos branchements plomb ont fait l'objet d'un changement lors des 3 dernières années.

Actuellement il subsiste encore 239 branchements plomb que nous avons décidé de supprimer selon un plan quinquennal soit 50 branchements plomb chaque année et ce dès 2021.

Le budget consacré pour cet exercice 2021 sera de 91 920 € pour 51 branchements : soit 1 915 € HT par branchement. Nous avons instruit pour ce chantier futur une demande de DETR à hauteur de 30 % et une demande de DST Socle à hauteur de 30 % également.

Nous sollicitons le Conseil Municipal pour accepter ces deux demandes de subventions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de faire des demandes de subvention DETR et DST Socle pour la suppression de branchements plomb en 2021.

#### **Projet immobilier « La Maison pour Tous » :**

Ce projet immobilier est aujourd'hui pris en charge par « La Maison pour Tous ».

Le permis d'aménager est aujourd'hui obtenu pour une mise en œuvre de ce chantier dès la fin de cet hiver.

Notre commune aura à sa charge sur le plan financier la mise en place des réseaux humides et secs, des voiries, de l'éclairage public pour un coût total de 117 211,50 €.

Nous avons instruit pour ce chantier futur une demande de DETR à hauteur de 30 % et une demande de DST Socle à hauteur de 30 % également.

Nous sollicitons le Conseil Municipal pour accepter ces deux demandes de subventions.

Le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention accepte de faire des demande de subvention DETR et DST Socle pour le projet immobilier « La Maison pour tous ».

#### **Climatisation Mairie, Chapelle Notre Dame du Chêne, Bloc sanitaire gymnase et entrée Nord :**

Les chantiers 2020 suivants ont fait l'objet d'une demande de DETR lors des Conseils Municipaux du 24 septembre et du 5 décembre:

- Climatisation Mairie pour un budget de 7 165 €,
- Chapelle Notre Dame du Chêne pour un budget de 80 000 €,
- Bloc sanitaire du gymnase pour un budget de 127 569,50 €,
- Entrée Nord pour un budget de 333 027 €,

Ce lundi 25 janvier les services du Département nous demandent une délibération du Conseil Municipal pour obtenir de la DST Relance pour le chantier inférieur à 70 000 € et DST Socle pour les chantiers supérieurs à 70 000 €.

Ces dossiers seront délibérés au Conseil Départemental du Jura mi-février en faveur de l'octroi des subventions DST Relance et Socle, pour lesquelles nous sommes éligibles.

Aujourd'hui nous demandons votre accord afin de demander la DST Relance et Socle pour que ces dossiers soient complets lors de la délibération au Conseil Départemental mi-février prochain.

Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 abstention de faire des demandes de subvention DST Relance et Socle pour la climatisation de la Mairie, la Chapelle Notre Dame du Chêne, le bloc sanitaire gymnase et l'entrée Nord de Cousance.

#### **4/ Délibération pour céder à « La Maison pour Tous » la totalité des parcelles appartenant à la Commune et constituées par les tranches 1 et 2 :**

Le Maire présente le dossier.

En vue de la mise en chantier du projet immobilier « La Maison Pour Tous », notre commune doit céder à titre onéreux l'emprise dédiée à ce projet à « La Maison Pour Tous » selon les critères suivants :

- L'acquisition à la commune de Cousance d'une partie des parcelles B n° 1408 et 35 à l'euro symbolique pour une superficie de 2 541,95 m<sup>2</sup>,
- L'acquisition à la commune de Cousance des parcelles cadastrées B n° 1408, 35, 751, 34, 33, 32, 1546 d'une superficie totale de 8 940,94 m<sup>2</sup> au prix de 9 € TTC / m<sup>2</sup> soit un montant total de 80 468,46 € TTC (étant précisé que le terrain relatif aux voiries reste la propriété de la commune de Cousance, soit 3 017,11 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 voix contre accepte la cession ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

## 5/ Délibération portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux du bloc sanitaire du gymnase :

Le Maire présente le dossier.

Les locaux sanitaires, les vestiaires, l'entrée principale ainsi qu'une salle annexe à cette dernière doivent aujourd'hui être redimensionnés et aménagés, car cet espace est âgé de plus de 30 ans aujourd'hui.

Nous avons confié cette étude à 3 architectes :

- Serge Roux, Architecte DPLG à Dole,
- Florence Clément, Architecte au CAUE du Jura,
- Georges Ladoy, Architecte DPLG à Lons-le-Saunier.

Les 3 architectes nous ont restitué leurs propositions.

- Monsieur Serge Roux n'a restitué qu'un budget de maîtrise d'œuvre de 10 000 € mais sans plan, sans esquisse. De plus il est resté extrêmement sommaire sur son approche.
- Madame Florence Clément n'a guère pris en compte notre demande et a fourni une approche non acceptable au regard de nos souhaits et a annoncé qu'elle ne souhaitait pas donner suite à ce projet.

Quant à Monsieur Georges Ladoy celui-ci est venu à deux reprises analyser et étudier les possibilités d'aménagement qui sont à la fois originales et pertinentes et très en lien avec nos souhaits.

Le cabinet Georges Ladoy propose une maîtrise d'œuvre qui comprendra une mission complète de conception et de suivi des travaux avec une rémunération qui sera au taux de 9 % du montant HT des travaux.

De plus ce cabinet est venu à deux reprises analyser et étudier des possibilités d'aménagement qui sont à la fois originales et pertinentes.

Monsieur Ladoy pourra venir prochainement dans le cadre d'une commission travaux soumettre ses propositions.

Aussi, nous préconisons de retenir le cabinet Georges Ladoy pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte que la maîtrise d'œuvre relative aux travaux du bloc sanitaire du gymnase soit réalisée par l'architecte Georges Ladoy.

## 6/ Délibération portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement d'un espace paysager à l'entrée du lotissement du Verger :

Le Maire présente le dossier.

L'entrée du Lotissement du Verger est constituée par des espaces naturels, propriétés de la Commune et qui méritent un aménagement paysager, car ils laissent apparaître aujourd'hui une image plutôt négative voire dégradée.

Cyril Petitjean, conseiller municipal, qui réside au lotissement du Verger a exercé un travail précis et remarquable sur ce qu'il convient de réaliser. Il a participé à deux réunions préparatoires en présence de Yolande Guyoton, Paysagiste, afin d'exposer son travail de réflexion.

Yolande Guyoton, Paysagiste Concepteur, poursuivra le travail de Cyril Petitjean et sa mission consistera à établir :

- Un constat du site, ses atouts et ses contraintes,
- Les possibilités d'aménagement et les scénarii,
- L'estimation comparative des solutions par rapport à chaque scénario,
- Un croquis d'ambiance,
- Des visites sur site ainsi qu'une restitution.

Madame Guyoton propose des honoraires pour la somme de 420 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents, accepte que la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement d'un espace paysager à l'entrée du lotissement du Verger.

## **7/ Délibération pour que notre commune adhère au service e.lum proposé par le SIDEC du Jura :**

Le Maire présente le dossier.

Le service apporte son aide technique et financière aux communes jurassiennes sur les installations d'éclairage public.

Le service e.lum permet de mettre en œuvre des moyens mutualisés afin d'améliorer les installations d'éclairage public.

Ce service repose sur la maintenance préventive et curative afin de disposer des meilleures conditions d'éclairage, des contrôles techniques et d'un service de dépannage.

L'adhésion au service e.lum apportera à notre commune les avantages suivants :

- Repérage sur les 410 points lumineux de la commune, sur les 20 armoires et marquage de chacun de ceux-ci,
- Nettoyage de nos 410 luminaires,
- Changement des 270 ampoules sodium haute pression,
- Maintenance préventive des 20 coffrets d'éclairage : vérification, test, contrôle, mesure de puissance, fermeture des portes et serrures,
- Dépannage sous 15 jours si les points lumineux sont isolés et 4 jours s'il y a 4 points minimum à dépanner et sous 4 heures en cas de sinistre,
- Désignation d'un chargé d'exploitation (citeos) qui prend en charge tous les travaux en terme d'élaboration des autorisations de tous les chantiers afférant à notre éclairage public.
- Bilan annuel d'exploitation,
- Suivi annuel des consommations et optimisation de nos abonnements,
- Suivi au niveau de la commune par un outil web,
- Mise en place de l'éclairage public sur le Système d'Information Géographique (SIG),
- L'adhésion au service e.lum permet de bénéficier d'une aide au financement sur les travaux d'éclairage de 50 % sur un plafond de travaux de 30 000 € TTC par an au lieu de 15 000 €.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixé à 18 € par an et par point lumineux et sera revu chaque début d'année civile.

Ce coût forfaitaire au point lumineux sera modulé en fonction de l'empreinte nocturne de la commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 € par point.

Cette empreinte nocturne prend en compte 3 paramètres que sont :

- L'énergie,
- La citoyenneté,
- La qualité de vie.

Pour notre commune le montant annuel estimé pour 2021 est de 7 380 € mais il sera proratisé puisque l'année n'est pas complète.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'adhérer au service e.lum du SIDEC DU JURA.**

## **8/ Délibération pour autoriser notre commune à engager ou liquider des dépenses d'investissements sans attendre l'adoption du budget 2021 :**

Nathalie Colonozet, 2<sup>ème</sup> Adjointe aux finances, présente le dossier.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, notre collectivité peut sur accord du Conseil Municipal engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## Budget général Dépenses d'investissement

| Chapitre | Budgétisé pour 2020 | Autorisation des dépenses pour 2021 |
|----------|---------------------|-------------------------------------|
| 20       | 5 893,00 €          | 1 473,25 €                          |
| 204      | 19 348,00 €         | 4 837,00 €                          |
| 21       | 439 099,70 €        | 109 774,93 €                        |
| 23       | 49 940,00 €         | 12 485,00 €                         |
| 16       | 73 749,00 €         | 18 437,25 €                         |
| 040      | 1 500,00 €          | 375,00 €                            |
| 041      | 3 800,00 €          | 950,00 €                            |

## Budget eau Dépenses investissement

| Chapitre | Budgétisé pour 2020 | Autorisation des dépenses pour 2021 |
|----------|---------------------|-------------------------------------|
| 21       | 485 161,00 €        | 121 290,25 €                        |
| 16       | 310 375,00 €        | 77 593,75 €                         |
| 040      | 2 964,00 €          | 741,00 €                            |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise notre commune à engager ou liquider des dépenses d'investissements sans attendre l'adoption du budget 2021.

**9/ Délibération pour valider quelques modifications au niveau de notre règlement intérieur sur demande de la Préfecture du Jura :**

Eliane Dauvergne, 4<sup>ème</sup> Adjointe, présente le dossier.

Dans le cadre de l'exercice de contrôle de légalité, il convient d'apporter quelques modifications à notre règlement intérieur qui porte sur les articles suivants :

**- Article 2 : Convocations**

Il convient de rajouter la mention suivante :

« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

**- Article 8 : Fonctionnement des commissions**

Nous avons indiqué :

« La commission se réunit sur convocation du Maire ou du responsable de celle-ci. Elles peuvent toutefois se réunir à la demande de la majorité de ses membres. »

Il convient de noter :

« Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. »

**Article 9 : Comité consultatif :**

Nous avons indiqué :

« Ces comités consultatifs sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres. »

Il convient de rédiger :

« Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. »

**Article 12 : Présidence :**

Nous avons indiqué :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président qui est le doyen de l'assemblée. »

Il convient de rédiger :

« Dans les séances où le compte administratif est débattu le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Cet article ne prévoit pas l'élection systématique du doyen d'âge pour assurer la fonction de Président de séance où le compte administratif est débattu.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents** les modifications au niveau du règlement intérieur sur demande de la Préfecture du Jura.

**10/ Délibération pour aménager les loyers 2020 concernant des associations sportives qui doivent utiliser le gymnase et qui en ont été privées durant le confinement :**

Anthony Lazzaroni, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire présente le dossier.

Quatre clubs cousançois ont connu une année 2020 très perturbée liée à la crise du Covid.

Il s'agit :

- du Body Physic Club,
- du Club de Judo,
- du Club d'Aïkido,
- de l'Aïkishintaïso.

Ces clubs ont été sur une très grande partie de l'année 2020 interdits de fréquentation au profit de leurs adhérents.

Compte tenu de ces situations nous proposons de réduire de 50 % les loyers annuels de chaque Club soit :

- Body Physic Club : 750 € au lieu de 1 500 €,
- Club de Judo : 50 € au lieu de 100 €,
- Aïkido : 75 € au lieu de 150 €,
- Aïkishintaïso : 25 € au lieu de 50 €.

Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 abstention l'aménagement des loyers 2020 concernant des associations sportives qui doivent utiliser le gymnase et qui en ont été privées durant le confinement.

#### **11/ Délibération pour modifier le niveau de prise en charge par notre commune concernant les frais de fonctionnement annuels du vestiaire intercommunal « En Lune » :**

Le Maire présente le dossier.

Le vestiaire intercommunal du Club de Football est régi selon une convention élaborée à l'issue de sa construction qui précisait que la prise en charge des frais annuels de son fonctionnement étaient répartis de la manière suivante :

- 80 % à la charge de l'Entente Foot Sud-Revermont (ESR),
- 20 % à la charge de la Commune de Cousance.

L'encours moyen des frais de fonctionnement observé sur une période longue, de 2002 à 2019 est de 2 500 €.

Ces frais comprennent notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité, le combustible, la maintenance et les primes d'assurance.

Ainsi la part moyenne des frais annuels affectés à l'ESR est de 2 000 € et de 500 € pour la commune de Cousance.

#### Constat

Actuellement le vestiaire intercommunal fait apparaître un certain nombre de problèmes auxquels il convient de remédier : 21 travaux précisément doivent se réaliser.

Ceux-ci ont déjà débuté, ils se répartissent à hauteur de 60 % pour la Communauté de Communes Porte du Jura et à 30 % pour notre Commune.

Ces derniers sont pris en charge par nos salariés municipaux.

Ces dysfonctionnements trouvent leur origine à travers deux causes :

- D'une part le vestiaire est isolé, très à la vue d'un public de mal-faisants qui a causé durant plus d'une décennie des problèmes réguliers sur cette structure : vols, dégradations, etc...

Depuis que notre municipalité a clôturé l'enceinte du site « En Lune » et mis en place aussi un système de vidéosécurité, le vestiaire ne fait plus l'objet de dégradations et de vols.

- D'autre part, ce vestiaire n'a pas fait preuve de la surveillance qu'il convenait et les travaux de maintenance réguliers n'étaient pas mis en œuvre.

Enfin sur le plan financier, la gestion du bâtiment et du Club de foot étaient suivis au niveau de la sphère communale par un ex élu municipal. Cette gestion erratique et opaque était malheureusement souvent éloignée de l'orthodoxie et de la rigueur financière qui doivent s'imposer.

Ces raisons combinées à un problème conjoncturel de l'Entente Sud Revermont liées évidemment à la crise sanitaire privent le Club de ressources importantes générant un déséquilibre financier.

Afin d'aider le Club nous avons conjointement décidé, entre les entités suivantes : ESR, commune de Cousance, Communauté de Communes Porte du Jura :

- De remédier aux problèmes du bâtiment comme évoqué ci-avant,
- De procurer 2 heures de ménage par mois au niveau du vestiaire pris en charge par la commune de Cousance,
- De modifier les ratios du règlement des frais de fonctionnement annuels selon le principe suivant :

- \* ESR : 34 % au lieu de 80 % soit une économie annuelle moyenne de 1 150 €.
- \* Commune de Cousance : 33 % au lieu de 20 % soit une augmentation annuelle moyenne de 325 €.
- \* Communauté de Communes Porte du Jura : 33 % au lieu de 0%, soit une participation annuelle moyenne de 825 €.

Le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention pour modifier le niveau de prise en charge par notre commune concernant les frais de fonctionnement annuels du vestiaire intercommunal « En Lune ».

#### 12/ Délibération pour renouveler la convention avec 30 millions d'amis concernant les chats errants :

Le Maire présente le dossier.

- En France et à Cousance aussi les abandons de chats sont une réalité, et ceux-ci deviennent des chats errants. Il y en a en France plus de 11 millions!
- Abandonner un chat non stérilisé c'est multiplier les risques qu'il se reproduise à la chaîne :

#### Illustration

Année 1 : 3 portées génèrent 12 chatons

Année 2 : possibilité de 144 chats

Année 3 : possibilité de 1 728 chats

Année 4 : possibilité de 20 736 chats

#### Quelles sont les conséquences ?

- Les salissures,
- Le tapage nocturne,
- La propagation d'infection de parasites et de maladies, telles la leucose féline, le sida des chats, etc...
- La destruction des sacs poubelles,
- L'éparpillement des déchets qui attirent les rats,
- Les risques accidentogènes sur nos voiries.

#### Que faire ?

Stériliser et identifier

#### Pourquoi ?

La lutte contre les reproductions incontrôlées des chats relève de la compétence du Maire de la Commune concernée (article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

#### Comment ?

Par l'intermédiaire d'une convention entre notre Commune et l'Association 30 Millions d'Amis.

#### Qui ?

Astrid Segon a géré à titre bénévole cette opération en 2020.

#### Objectif 2021

Renouveler la convention Commune de Cousance avec 30 Millions d'Amis avec les acteurs suivants :

Une responsable de l'opération : Astrid Segon

Un vétérinaire : Docteur Violot à Cousance

Une structure d'aide : 30 Millions d'Amis

Notre Commune de Cousance

#### Quel contrat proposé pour 2021 ?

10 chats stérilisés en identifiés sur la base de 5 mâles et 5 femelles pour un coût prévisionnel de : 68 € x 5 et 94 € x 5  
= 810 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de renouveler la convention avec 30 millions d'amis pour l'année 2021.

#### 13/ Délibération pour renouveler le contrat de notre bibliothécaire Claude Goudot pour l'année 2021 :

Le Maire présente ce dossier.

Claude Goudot attachée à la gestion de la bibliothèque a fait valoir ses droits pour sa retraite qui a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La loi 2003-775 du 21 août 2003 permet le cumul d'un emploi et de la retraite.

Aussi depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 Claude Goudot poursuit son activité au sein de notre bibliothèque sur une base de 9 heures par semaine :

- Le mercredi de 14h00 à 18h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00.

Le contrat qui lie notre Commune de Cousance à Claude Goudot arrive à son terme ce 31 décembre 2020.

Claude Goudot se propose de poursuivre son activité de bibliothécaire jusqu'au 31 décembre 2021.

Nous rappelons que la bibliothèque est fermée chaque année du 1<sup>er</sup> au 31 août.

Toutefois en cas d'absence de Claude Goudot, la tenue de la bibliothèque est assurée par des contractuels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de renouveler le contrat de notre bibliothécaire Claude Goudot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **14/ Délibération pour ajouter une heure de ménage hebdomadaire à Angélique Claudin qui remplace Floriane Prost démissionnaire :**

Le Maire présente ce dossier.

Mme Floriane Prost était affectée jusqu'à sa démission le 15 décembre 2020 à l'activité ménage de la bibliothèque à raison d'une heure par semaine.

C'est dorénavant Angélique Claudin qui la remplacera sur des bases identiques à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'ajouter une heure au contrat de Mme Angélique Claudin à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

#### **15/ Délibération pour affecter comme chaque année une prime annuelle à nos salariés municipaux :**

Le Maire présente ce dossier.

Délibération primes fin d'année 2020 agents communaux

- Le principe de la prime est à la fois un outil de management et une juste récompense au regard de la qualité des prestations.
- L'application s'effectue sur 2 niveaux :
  - L'entretien d'appréciation,
  - La prime éventuelle.
- La prime annuelle : 1 principe : un seuil et un plafond pour les bénéficiaires :
  - Minimum : 50 €
  - Maximum : 200 €

\* Aurélie GUILHEM

\* Cécile LAMBERT (29h30)

\* Mickaël PERROT

\* Jérôme DELIN

\* Sébastien MAGNIN

\* Jannick PAYET

\* Josette COTTIER(19h30)

\* Claude GOUDOT (9h30)

\* Angélique CLAUDIN (3h30)

TOTAL DES PRIMES DEMANDEES : 1 300 €

Pour mémoire 1 200 € en 2020

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'octroyer des primes aux agents communaux.

#### **16/ Divers et dernières minutes :**

Le Maire présente les différents dossiers.

- **Sinistre Maison des Frères :**

Actuellement, les problèmes d'humidité remontante affectent notre nouvelle Salle des Frères ainsi que la cuisine attenante.

Cette humidité vient même à détériorer les matériaux. Nous avons signalé ce problème à notre assureur Groupama. Nous avons engagé une procédure auprès du Tribunal Administratif à l'encontre de notre maître d'œuvre pour que ce problème se résolve dans les meilleurs délais.

- **Sinistre Chapelle Notre Dame du Chêne :**

Nous allons engager très prochainement des travaux liés à l'environnement de cet édifice, car les nombreux épicias tous scolytés ont dû être abattus.

Cette esplanade doit être repensée et aménagée pour donner à notre Chapelle l'agrément qu'il se doit. Mais préalablement, nous devons résoudre de graves problèmes de fissures qui se sont formées dans le bâtiment sans doute dues aux canicules répétées de ces dernières années.

- **Païement par TPE :**

Aujourd'hui notre mairie accepte la carte bancaire. La carte bancaire est devenue aujourd'hui le moyen de paiement détenu par presque tous les clients bancaires et les petits règlements de quelques euros seulement sont actuellement acceptés par les terminaux de paiement.

Ainsi, il sera possible grâce à la carte bancaire de régler les locations de nos salles municipales ainsi que la vaisselle, les locations de matériel municipal, les photocopies et plus encore.

- **Eclairage public :**

Nous avons confié au SIEC une demande d'analyse de notre éclairage public Grande Rue, aujourd'hui devenu énergivore et très coûteux.

- **Panneaux photovoltaïques :**

Depuis bientôt un an, nous sommes sollicités par des entreprises qui souhaitent implanter des panneaux photovoltaïques sur notre Pâturage Dajeon.

Ce grand espace communal d'une superficie approchant les 7 hectares ne présente que bien peu d'intérêt tant sur le plan agricole qu'urbanistique.

De plus, cet espace naturel et sauvage, ne présente pas de contraintes environnementales ou patrimoniales rédhibitoires liées à la mise en place d'un tel projet.

Nous étudions aujourd'hui plusieurs propositions et un tel projet pourra peut-être se réaliser.

- **Anciennes pharmacie et fromagerie :**

Ces deux pas de portes sont actuellement fermés. Nous ne souhaitons pas que ces anciens emplacements commerciaux deviennent des logements.

Pour ce faire, nous avons engagé une modification de notre PLU.

Nous étudions même la possibilité d'acheter ces emplacements en vue de développer des commerces s'il convient.

- **Information judiciaire :**

Yves Chauvin n'ayant pas fait appel auprès du tribunal Administratif de Besançon en vue de faire annuler la séance du Conseil Municipal de 06 juin 2018 faute d'un quorum non atteint et demandant la somme de 5 000 € à la charge du Maire, a vu depuis fin janvier sa requête définitivement rejetée.

Monsieur le Maire a tenu à déplorer cette démarche, à laquelle étaient associés Messieurs Barbier, Laurent et Madame Jouffroy, démarche uniquement mue par des considérations d'opposition malveillante.

Le jugement du Tribunal ne s'y est pas trompé.

Que de temps et d'énergie ce dossier a fait perdre aux élus qui travaillent, a tenu à rappeler le Maire.

- **Centre de vaccination COVID-19 :**

La Préfecture du Jura et l'ARS ont donné leur accord pour l'ouverture d'un centre de vaccination à Cousance.

Le manque de visibilité sur la disponibilité des doses de vaccin empêche bien légitimement la Préfecture de donner aujourd'hui son feu vert.

Ce centre de vaccination est aujourd'hui parfaitement prêt, nous attendons l'accord d'ouverture.

- **Cousance Mag :**

Notre revue municipale est quasiment terminée. Cousance Mag sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres des Cousançais aux alentours du 12 février.

- **Questionnaire envoyé aux associations :**

En vue des subventions aux associations pour cet exercice 2021, nous souhaitons mieux les connaître encore à travers leurs projets, leurs motivations et leurs situations.

Pour ce faire, Anthony Lazzaroni, 3<sup>ème</sup> Adjoint a confectionné un questionnaire qui sera expédié tout prochainement à tous les présidents d'associations.

Séance levée à 12h30

Le Maire - Christian BRETIN

